



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le

08 OCT. 2026

AVIS AUX USAGERS

N° 769 -2026-MEF/SG/DGD.-

OBJET : Soumission des demandes d'Attestation de Destination Globale Annuelle (ADGA) au titre de l'année 2027 sur la plateforme MIDAC.

Afin de permettre à l'Administration des Douanes de mener à bien ses missions et de mieux accompagner les Entreprises de la Zone Franche, les demandes d'ADGA au titre de l'année 2027 sont à soumettre exclusivement sur la plateforme MIDAC, à partir du mois d'**octobre 2026** et jusqu'au **31 décembre 2026**.

Il sied de noter que chaque Entreprise Franche est tenue de soumettre annuellement sur MIDAC la demande d'ADGA visée à l'article 226 du Code des Douanes, y compris lorsqu'aucune opération d'importation ou d'exportation n'est prévue au titre de l'année concernée. La délivrance de toute Attestation de Destination Coup par Coup (ADCC) est subordonnée à l'existence, sur MIDAC, d'une demande d'ADGA en cours de validité pour l'année considérée.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'Avis aux usagers n° 905 MFB/SG/DGD/DSE/SPCB du 28 août 2015, chaque demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- L'agrément de la société en qualité d'Entreprise Franche ;
- L'Attestation de Destination Globale Annuelle (ADGA) 2026 ;
- L'engagement annuel 2026 ;
- Le registre des mouvements des marchandises de l'année 2026 ;
- Le rapport d'activité de l'année 2026.

Il est expressément rappelé que chaque entreprise est tenue de respecter le délai imparti.

En cas d'impossibilité de produire le rapport d'activité réglementaire, un rapport d'activité provisoire dûment signé par le responsable financier de la société pourra être admis. Une fois la demande soumise, la plateforme MIDAC ne permet plus l'ajout de documents. Le rapport d'activité définitif devra par conséquent être transmis ultérieurement, soit par courriel à l'adresse ssczef.2023@gmail.com, soit par dépôt au bureau du Service de Suivi et du Contrôle des Zones et Entreprises Franches.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

